

Conseil Municipal
Séance du 7 avril 2017 à 19h00
Note de Synthèse

N.B. Les dossiers sont consultables en Mairie.

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2017

Organisation municipale – Mutualisation de services – Convention de mutualisation bipartite du service Systèmes d'information entre la Ville de Saint Hilaire de Riez chargée du service commun et la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie – Autorisation de signature

Depuis la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise la mutualisation en-dehors du cadre des compétences transférées, à travers un service commun.

Un service commun peut être créé entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, ses communes membres et le cas échéant un ou plusieurs établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux. La gestion de ce service commun peut être confiée par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre à l'une de ses communes membres.

Il ne peut être fait recours à un service commun qu'à la condition que toute personne publique bénéficiant de ce service abonde ce dernier. La mise en commun de services implique le partage de ressources et de moyens. Lorsqu'il existe au sein des communes et/ou de l'EPCI un service exerçant déjà les missions qui sont confiées au service commun, les agents de ces communes ou EPCI sont transférés ou mis à disposition du service commun, de plein droit.

Les effets de la mise en commun doivent être fixés par convention. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Une fiche d'impact, annexée à la convention, doit décrire les effets du service commun sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents concernés. La convention et ses annexes doivent être soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.

En l'espèce, la mutualisation du service des Systèmes d'information est une décision partagée par les entités de la Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en date du 7 décembre 2016, celui-ci a décidé de confier la gestion du service commun des Systèmes d'information à la commune de Saint Hilaire de Riez.

Les objectifs généraux pour la mutualisation du service des Systèmes d'information :

- développer des modes de coopération avec les communes membres afin de mettre en œuvre les opportunités d'économies d'échelle, de partage de moyens et de compétences, tout en étant attentifs aux impacts des nouvelles technologies en termes d'évolution des organisations et des métiers ;
- fédérer les collectivités autour d'un « système d'information » (SI) à l'échelle du territoire de la communauté de communes du pays de Saint Gilles Croix de Vie pour créer, échanger, optimiser les achats et les compétences, ainsi que développer les services à l'usager.

La convention bipartite annexée présente les modalités de la création d'un service commun entre Saint Hilaire de Riez et la Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, notamment :

- Les agents du service informatique de la Ville de Saint Hilaire de Riez sont mis à disposition du service commun chargé de la mutualisation informatique au niveau communautaire, de plein droit.
- L'objet de la mutualisation informatique est : maintenance, support gestion des projets, groupement de commandes. Il est important de préciser que la mise en place d'un groupement de commande nécessitera l'adoption d'une délibération et d'une convention propres à ce groupement de commande.
- Les missions du service commun : maintenance et support, projets communautaires et spécifiques, groupements de commandes, formation, veille technologique.
- Le périmètre d'action du service commun : Système d'Information Géographique, serveurs, postes, les applications, les télécommunications...
- La clef de répartition des coûts du service commun entre les collectivités concernées : nombre de postes, nombre d'agents, taille de la collectivité.

- Gouvernance : le Maire de la ville de Saint Hilaire de Riez est chargé de la gestion du service commun. Un comité technique informatique, composé de l'ensemble des DGS des structures de la communauté de communes, assurera un suivi régulier des projets mutualisés mis en œuvre par le service commun.
- Durée de la mutualisation informatique : durée illimitée, résiliation possible au terme d'une année civile et moyennant un préavis de 12 mois et en sus une indemnité correspondant à 1 année de fonctionnement.
- Le service informatique de la Ville de Saint Hilaire de Riez renforce ses moyens humains pour faire face à ses nouvelles missions en tant que service commun, notamment en passant de 4 à 7 collaborateurs d'ici au 1^{er} janvier 2018.
 - o les six agents du service informatique de la Ville de Saint Hilaire de Riez sont mis à disposition du service commun de plein droit ;
 - o parmi ces six agents, il y a un technicien spécialisé dans le Système d'Information Géographique – poste refacturé à 100 % à la Communauté de Communes puisqu'il s'agit d'une compétence intercommunale (dans le prolongement de la convention de mise à disposition de service suite à transfert partiel de la compétence « système d'information géographique » entre la Communauté de Communes et la Ville de Saint Hilaire de Riez, signée le 16 juillet 2015, qu'il conviendra de dénoncer au moment de l'entrée en vigueur de la présente convention) ;
 - o parmi ces six agents, un agent adjoint technique principal de 2^{ème} classe est recruté à la Ville de Saint Hilaire de Riez à compter du 1^{er} juin 2017 et mis à disposition du service commun à compter du 1^{er} juin 2017,
 - o un agent du service informatique de la Ville de Saint Gilles Croix de Vie sera transféré au service commun à compter du 1^{er} janvier 2018.
- La ville de Saint Hilaire de Riez revoit la configuration de ses locaux à usage du service commun (extension et sécurisation) pour un coût H.T. de l'ordre de 18 000 €.

L'avis du comité technique de la Ville de Saint Hilaire de Riez est sollicité lors de sa réunion du 6 avril 2017.

L'avis de la commission administrative paritaire est sollicité lors de sa réunion du 27 avril 2017, pour une entrée en vigueur du service commun au 1^{er} mai 2017.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention bipartite entre la ville de Saint Hilaire de Riez chargée du service commun des Systèmes d'information et la Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;
- d'approuver la fiche d'impact de cette mutualisation.

Organisation municipale – Mutualisation de services – Convention de mutualisation tripartite du service Systèmes d'information entre la Ville de Saint Hilaire de Riez chargée du service commun, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et chaque commune volontaire de la Communauté de Communes – Autorisation de signature

Depuis la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise la mutualisation en-dehors du cadre des compétences transférées, à travers un service commun.

Un service commun peut être créé entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, ses communes membres et le cas échéant un ou plusieurs établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux. La gestion de ce service commun peut être confiée par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre à l'une de ses communes membres.

Il ne peut être fait recours à un service commun qu'à la condition que toute personne publique bénéficiant de ce service abonde ce dernier. La mise en commun de services implique le partage de ressources et de moyens. Lorsqu'il existe au sein des communes et/ou de l'EPCI un service exerçant déjà les missions qui sont confiées au service commun, les agents de ces communes ou EPCI sont transférés ou mis à disposition du service commun, de plein droit.

Les effets de la mise en commun doivent être fixés par convention. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Une fiche d'impact, annexée à la convention, doit décrire les effets du service commun sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents concernés. La convention et ses annexes doivent être soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.

En l'espèce, la mutualisation du service des Systèmes d'information est une décision conjointe de Saint Hilaire de Riez, ville chargée du service commun, et de la Communauté de communes (CDC) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, au bénéfice de l'ensemble des structures composant la CDC et ayant approuvé

en comité technique le principe de sa mise en place. Par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en date du 7 décembre 2016, celui-ci a décidé de confier la gestion du service commun des Systèmes d'information à la commune de Saint Hilaire de Riez.

Les objectifs généraux pour la mutualisation du service des Systèmes d'information :

- développer des modes de coopération avec les communes membres afin de mettre en œuvre les opportunités d'économies d'échelle, de partage de moyens et de compétences, tout en étant attentifs aux impacts des nouvelles technologies en termes d'évolution des organisations et des métiers ;
- fédérer les collectivités autour d'un « système d'information » (SI) à l'échelle du territoire de la communauté de communes du pays de Saint Gilles Croix de Vie pour créer, échanger, optimiser les achats et les compétences, ainsi que développer les services à l'utilisateur.

Cinq raisons principales engageant à une mutualisation progressive du système d'information :

- La mutualisation s'inscrit dans le projet communautaire ;
- La mutualisation est la garantie de disposer d'une expertise technique au service des métiers des collectivités, facilitant l'exploitation et l'évolution du système d'information ;
- La mutualisation permet de disposer d'applications communes répondant aux exigences du plus grand nombre des collectivités et regroupant des fonctionnalités harmonisées ;
- La mutualisation permet de mettre en œuvre un système d'information destiné à accueillir progressivement toutes les applications que les communes souhaitent ;
- La mutualisation permet des économies de coûts et offre la possibilité aux collectivités de disposer de services et de moyens réservés à des collectivités d'une taille supérieure.

La convention tripartite annexée présente les modalités de la création d'un service commun entre Saint Hilaire de Riez, la Communauté de communes (CDC) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et chaque commune volontaire de la CDC, notamment :

- Les structures concernées sont les suivantes : les 14 communes du canton, la communauté de communes, l'Epic Tourisme.
- Les agents du service informatique de la Ville de Saint Hilaire de Riez sont mis à disposition du service commun chargé de la mutualisation informatique au niveau communautaire, de plein droit.
- L'objet de la mutualisation informatique est : maintenance, support gestion des projets, groupement de commandes. Il est important de préciser que la mise en place d'un groupement de commande nécessitera l'adoption d'une délibération et d'une convention propres à ce groupement de commande.
- Les missions du service commun : maintenance et support, projets communautaires et spécifiques, groupements de commandes, formation, veille technologique.
- Le périmètre d'action du service commun : Système d'Information Géographique, serveurs, postes, les applications, les télécommunications...
- La clef de répartition des coûts du service commun entre les collectivités concernées : nombre de postes, nombre d'agents, taille de la collectivité.
- Gouvernance : le Maire de la ville de Saint Hilaire de Riez est chargé de la gestion du service commun. Un comité technique informatique, composé de l'ensemble des DGS des structures de la communauté de communes, assurera un suivi régulier des projets mutualisés mis en œuvre par le service commun.
- Durée de la mutualisation informatique : durée illimitée, résiliation possible au terme d'une année civile et moyennant un préavis de 12 mois et en sus une indemnité correspondant à 1 année de fonctionnement.
- Le service informatique de la Ville de Saint Hilaire de Riez renforce ses moyens humains pour faire face à ses nouvelles missions en tant que service commun, notamment en passant de 4 à 7 collaborateurs d'ici au 1^{er} janvier 2018.
 - o les six agents du service informatique de la Ville de Saint Hilaire de Riez sont mis à disposition du service commun de plein droit ;
 - o parmi ces six agents, il y a un technicien spécialisé dans le Système d'Information Géographique – poste refacturé à 100 % à la Communauté de Communes puisqu'il s'agit d'une compétence intercommunale (dans le prolongement de la convention de mise à disposition de service suite à transfert partiel de la compétence « système d'information géographique » entre la Communauté de Communes et la Ville de Saint Hilaire de Riez, signée le 16 juillet 2015, qu'il conviendra de dénoncer au moment de l'entrée en vigueur de la présente convention) ;
 - o parmi ces six agents, un agent adjoint technique principal de 2^{ème} classe est recruté à la Ville de Saint Hilaire de Riez à compter du 1^{er} juin 2017 et mis à disposition du service commun à compter du 1^{er} juin 2017,
 - o un agent du service informatique de la Ville de Saint Gilles Croix de Vie sera transféré au service commun à compter du 1^{er} janvier 2018.

- La ville de Saint Hilaire de Riez revoit la configuration de ses locaux à usage du service commun (extension et sécurisation) pour un coût H.T. de l'ordre de 18 000 €.

L'avis du comité technique de la Ville de Saint Hilaire de Riez est sollicité lors de sa réunion du 6 avril 2017.

L'avis de la commission administrative paritaire est sollicité lors de sa réunion du 27 avril 2017, pour une entrée en vigueur du service commun au 1^{er} mai 2017.

Il est décidé que chaque structure entrant dans le dispositif de mutualisation informatique signera la présente convention tripartite avec la ville chargée du service commun et la CDC.

Le planning d'intégration des différentes structures a été lissé de mai 2017 au 1^{er} janvier 2018, en fonction notamment des dates d'échéance des contrats propres à chaque structure :

- 01/05/2017 : Saint Hilaire, CDC, EPIC Tourisme ;
- 01/06/2017 : L'Aiguillon, la Chaize, Landevieille, Saint Révérend ;
- 01/07/2017 : Brétignolles ;
- 01/10/2017 : Coëx ;
- 01/11/2017 : Commequiers, Notre Dame ;
- 01/12/2017 : Givrand ;
- 01/01/2018 : Brem, Le Fenouiller, Saint Gilles, Saint Maixent.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention tripartite entre la ville de Saint Hilaire de Riez chargée du service commun des Systèmes d'information, la Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et chaque collectivité volontaire de la Communauté de communes ;
- d'approuver la fiche d'impact de cette mutualisation.

Politique du handicap – Rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées – Communication

L'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 11 février 2005 pour « l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », dispose que la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La Commission communale a été instituée par délibération du Conseil le 22 juin 2007 et renouvelée le 18 avril 2014. Présentement, elle présente son huitième rapport annuel pour l'année 2016. Pour résumé, ci-après ses principales dispositions :

La voirie et les espaces publics :

En 2016, deux ERP ont vu leur accessibilité améliorée (le boulodrome et la Chapelle de Sion) et en matière de voirie, l'accessibilité a été améliorée pour la rue du Petit Verger, la rue de l'Océan, l'avenue du Terre-Fort (devant le cabinet de kinésithérapie), rue de la Fleur de Sel (cheminement PMR pour mener à la rue des Paludiers).

En 2016 d'un point de vue budgétaire : les travaux réalisés ont coûté environ 62 000 € TTC.

Des travaux de voirie sont prévus dès le 1^{er} janvier 2017, notamment : des enrobés sur les allées du nouveau cimetière, un accès à la rampe du sous-sol de la Baritaudière, la poursuite de la mise en place de traversées piétonnes aux Demoiselles, à Sion et dans le Centre-bourg, un cheminement piéton rue de la Ringerie...

En 2017 d'un point de vue budgétaire : 100 000 € sont prévus pour remettre en état et / ou améliorer l'existant. Il est entendu que tous les travaux neufs seront conformes aux normes d'accessibilité PMR. La mise en accessibilité des cimetières avait été votée au titre du budget 2016 et sera réalisée en 2017, pour un montant de l'ordre de 40 000 € TTC.

Le cadre bâti : (les ERP qui dépendent de la municipalité)

Une consultation a été lancée pour la mise en accessibilité de 12 bâtiments de 5^{ème} catégorie. L'attribution des marchés de travaux a été faite en décembre 2016 pour un montant total de 230 000 € TTC. Ceux-ci débiteront dans les faits en avril 2017.

Concernant les travaux de mise en accessibilité des ERP de la tranche n°2, les consultations seront lancées en avril 2017. Les aménagements auront donc lieu ultérieurement.

Conformément à l'ADAP approuvé, au cours de cette tranche, des dérogations seront demandées pour le cheminement de la Salorge du Marais salants comme pour celui de la chapelle du cimetière pour laquelle l'accès, compte tenu de la configuration de l'édifice, sera également soumis à dérogation.

L'offre de bâtis accessibles :

Vendée Habitat et Vendée Logement n'ont pas créé de logements locatifs en 2016. Les projets de création pour 2017 n'ont pas été finalisés.

Concernant les logements neufs déclarés locatifs en 2016, il y en a 199 au total.

Les commerces :

Le tableau des visites effectuées par la commission d'accessibilité en 2016 est détaillé dans le rapport annuel.

Une communication a été adressée aux commerçants pour prévenir le démarchage d'escrocs.

Bilan des actions municipales en faveur de l'insertion des personnes handicapées : politique sociale, politique culturelle, politique sportive, politique éducative et de jeunesse

La municipalité a insisté sur sa volonté de faire porter l'analyse de la commission sur les actions menées par les services municipaux dans des domaines autres que la voirie et le bâtiment. Ces actions dans d'autres secteurs sont nombreuses et très enrichissantes.

Les représentants associatifs ont souligné le fait qu'ils ont été très heureux d'être informés de ces actions ayant lieu sur des champs d'actions étendus et ont félicité la municipalité pour sa proactivité.

- Politique sportive : infrastructures sportives accessibles, journées sportives scolaires avec une action spécifique autour des athlètes sélectionnés pour les jeux Olympiques Handisports 2016... ;
- Politique éducative : des enfants porteurs d'handicap « intellectuel » sont accompagnés par des AVSI.
- Politique jeunesse : journée de sensibilisation au handisport, Simul'Action (simulation d'entretien pour des personnes reconnues travailleurs handicapés), accueil de deux jeunes du SESSAD...
- Politique culturelle : renouvellement du label « Tourisme et handicap » pour la Médiathèque (moteur, auditif et visuel), accès de la Médiathèque rendus accessibles, augmentation des supports disponibles pour les personnes handicapées visuelles et constitution d'un fonds sur le thème du handicap, formations du personnel de la Médiathèque, pour chacune des manifestations culturelles (salle, rue ou festival) l'accueil des PMR et personnes empêchées est réalisé par des agents ou bénévoles, des sites patrimoniaux environnementaux et historiques accessibles mais pas en autonomie, ...
- Politique sociale : en 2016 le CCAS a instruit 8 dossiers pour des personnes handicapées. Le rôle de CCAS est souligné dans l'aide aux personnes handicapées en matière de connaissance de leurs droits et dans l'accompagnement à la constitution des dossiers.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Finances - Compte Administratif 2016 - budget principal.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme VECCHI, Adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget principal, dressé par M. BOUDELIER Laurent, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31, Considérant l'avis favorable émis par la commission des finances lors de la réunion du 24 mars 2017,

M. le Maire s'étant retiré de la salle de la séance lors du vote,

1° - lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE L'EXERCICE en euros

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévision budgétaire totale (a)	15 599 911,11	19 648 458,62	35 248 369,73
Titres de recettes émis (b)	7 927 361,84	19 099 784,44	27 027 146,28
Réductions de titres (c)	0,00	82 499,42	82 499,42
Recettes nettes (d = b-c)	7 927 361,84	19 017 285,02	26 944 646,86
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	15 599 911,11	19 648 458,62	35 248 369,73
Mandats émis (f)	9 787 909,90	15 670 053,41	25 457 963,31
Annulations de mandats (g)	246 012,71	396 471,68	642 484,39
Dépenses nettes (h = f-g)	9 541 897,19	15 273 581,73	24 815 478,92
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		3 743 703,29	2 129 167,94
(h - d) Déficit	1 614 535,35		
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	35 698,31	3 855 505,70	3 891 204,01
Part affectée à l'investissement sur exercice 2016		3 434 301,69	3 434 301,69
Résultat de clôture 2016	-1 578 837,04	4 164 907,30	2 586 070,26

-constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser, et fixe les reports de crédits en Investissement comme suit :

- ✓ Dépenses : 2 978 200 €
- ✓ Recettes : 432 800 €

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Finances - Compte Administratif 2016 - Budget annexe de l'assainissement.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme VECCHI, Adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget annexe de l'assainissement dressé par M. BOUDELIER Laurent, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31, Considérant l'avis favorable émis par la commission des finances lors de la réunion du 24 mars 2017,

M. le Maire s'étant retiré de la salle de la séance lors du vote,

1°- lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE L'EXERCICE

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévision budgétaire totale (a)	2 607 000,00	2 928 845,19	5 535 845,19
Titres de recettes émis (b)	1 039 681,47	3 243 927,55	4 283 609,02
Réductions de titres (c)	0,00	593 800,48	593 800,48
Recettes nettes (d = b-c)	1 039 681,47	2 650 127,07	3 689 808,54
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 607 000,00	2 928 845,19	5 535 845,19
Mandats émis (f)	1 641 861,01	2 468 162,32	4 110 023,33
Annulations de mandats (g)	0,00	577 657,23	577 657,23
Dépenses nettes (h = f-g)	1 641 861,01	1 890 505,09	3 532 366,10
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		759 621,98	157 442,44
(h - d) Déficit	602 179,54		
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	70 661,67	289 183,52	359 845,19
Part affectée à l'investissement sur exercice 2016		46 338,33	46 338,33
Résultat de clôture 2016	-531 517,87	1 002 467,17	470 949,30

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser, et fixe les reports de crédits en Investissement comme suit :

- ✓ Dépenses : 253 000.00 €
- ✓ Recettes : 238 000.00 €

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Finances - Compte Administratif 2016 - Budget annexe des zones d'aménagement.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme VECCHI, Adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget annexe des zones d'aménagement dressé par M. BOUDELIER Laurent, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,
Considérant l'avis favorable émis par la commission des finances lors de la réunion du 24 mars 2017,

M. le Maire s'étant retiré de la salle de la séance lors du vote,

1°- lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE L'EXERCICE en euros

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévision budgétaire totale (a)	231 465,47	260 000,00	491 465,47
Titres de recettes émis (b)	0,00	25 566,67	25 566,67
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b-c)	0,00	25 566,67	25 566,67
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	231 465,47	260 000,00	491 465,47
Mandats émis (f)	3 763,24	4 963,24	8 726,48
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f-g)	3 763,24	4 963,24	8 726,48
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		20 603,43	16 840,19
(h - d) Déficit	3 763,24		
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	-165 592,54	56 919,55	-108 672,99
Part affectée à l'investissement sur exercice 2016			0,00
Résultat de clôture 2016	-169 355,78	77 522,98	-91 832,80

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Finances - Compte Administratif 2016 - Budget annexe des Lotissements d'habitations.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme VECCHI, Adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget annexe des Lotissements d'habitations dressé par M. BOUDELIER Laurent, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,
Considérant l'avis favorable émis par la commission des finances lors de la réunion du 24 mars 2017,

M. le Maire s'étant retiré de la salle de la séance lors du vote,

1°- lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE L'EXERCICE en euros

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévision budgétaire totale (a)	3 173 467,31	1 531 180,68	4 704 647,99
Titres de recettes émis (b)	0,00	626 099,92	626 099,92
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b-c)	0,00	626 099,92	626 099,92
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 173 467,31	1 531 180,68	4 704 647,99
Mandats émis (f)	8 360,85	50 560,85	58 921,70
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f-g)	8 360,85	50 560,85	58 921,70
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		575 539,07	567 178,22
(h - d) Déficit	8 360,85		
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	-2 433 467,31	-3 701,50	-2 437 168,81
Part affectée à l'investissement sur exercice 2016		0,00	0,00
Résultat de clôture 2016	-2 441 828,16	571 837,57	-1 869 990,59

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Finance - comptes de Gestion 2016 des budgets de la Commune, de l'Assainissement, des zones d'aménagement et des lotissements d'habitations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016,

après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes (Assainissement, Zones d'aménagement et Lotissements d'habitations) ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Finances - Budget Principal de la Ville - Affectation de l'excédent de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2016.

Lors du vote du Compte Administratif 2016, le Conseil Municipal a constaté l'existence d'un excédent d'un montant de 4 164 907.30 € à la section de fonctionnement du Budget Principal de la Commune.

L'assemblée municipale est invitée à affecter le résultat de la section de fonctionnement ainsi qu'il suit:

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL 2016 en euros				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	35 698.31 €	0	-1 614 535.35 €	-1 578 837.04 €
Fonctionnement	8 855 505.70 €	3 434 301.69 €	3 743 703.29 €	4 164 907.30 €
TOTAL	3 891 204.01 €	3 434 301.69 €	2 129 167.94 €	2 586 070.26 €

INVESTISSEMENT 2017	FONCTIONNEMENT 2017
Art 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés 4 124 237.04 €	Art 002 Excédents de fonctionnement reportés 40 670.26 €

Finances - Budget annexe de l'assainissement - Affectation de l'excédent de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2016.

Lors du vote du Compte Administratif 2016, le Conseil Municipal a constaté l'existence d'un excédent d'un montant de 1 002 467.17 € à la section de fonctionnement du Budget annexe de l'assainissement.

L'assemblée municipale est invitée à affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget de l'assainissement ainsi qu'il suit :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT 2016 en euros				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	70 661.67 €	0.00 €	- 602 179.54 €	- 531 517.87 €
Fonctionnement	289 183.52 €	46 338.33 €	759 621.98 €	1 002 467.17 €
TOTAL	359 845.19 €	46 338.33 €	157 442.44 €	470 949.30 €

INVESTISSEMENT 2017	FONCTIONNEMENT 2017
Art 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés 546 517.87 €	Art 002 Excédents de fonctionnement reportés 455 949.30 €

Finances – Fiscalité, vote des taux 2017

Pour le vote du Budget supplémentaire 2017 de la Commune (budget général) et avec la réception de l'état 1259 de notification des bases 2017, il est aujourd'hui possible en fonction du budget primitif voté en décembre et du projet de budget supplémentaire de déterminer les taux d'imposition des taxes directes locales 2017. Pour l'équilibre des comptes, il est proposé de maintenir les taux de 2016 inchangés ainsi qu'il suit :

- * taxe d'habitation 14.79 %
- * taxe foncière sur les propriétés bâties 16.57 %
- * taxe foncière sur les propriétés non bâties 41.18 %

Le produit global estimé pour 2017 est ainsi de 9 890 385 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur cette proposition de maintien des taux de 2016.

Finances - budget Supplémentaire 2017

Un projet de budget supplémentaire 2017 de la Commune (budget général) est présenté au conseil municipal. Avec, en investissement, l'intégration des reports de crédits 2016, il s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

➤ section de fonctionnement :	158 170.26 €
➤ section d'investissement:	6 526 537.04 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le projet de budget supplémentaire proprement dit.

Finances - budget Supplémentaire au budget annexe de l'assainissement 2017

Un projet de budget supplémentaire au budget annexe de l'assainissement 2017 est présenté au Conseil municipal. Il s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

* section de fonctionnement :	460 000.00 €
* section d'investissement :	1 084 517.87 €

Finances - budget Supplémentaire au Budget annexe des zones d'aménagement 2017

Un projet de budget supplémentaire au budget annexe des zones d'aménagement 2017 est présenté au Conseil municipal. Il s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

* section de fonctionnement :	235 522.98 €
* section d'investissement :	203 228.71 €

Finances - budget Supplémentaire au Budget annexe des lotissements d'habitations 2017

Un projet de budget supplémentaire au budget annexe des lotissements d'habitations 2017 est présenté au conseil municipal. Il s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

* section de fonctionnement :	590 000.00 €
* section d'investissement :	1 871 828.16 €

Marché de qualification et d'insertion professionnelle

La Ville de Saint-Hilaire-de-Riez souhaite pérenniser sa contribution à la cohésion sociale sur son territoire à travers la passation d'un marché de service de qualification et d'insertion professionnelle.

Dans cette dynamique, l'accès aux droits pour tous et notamment le droit au travail doit favoriser l'insertion des personnes en difficultés.

Conformément à l'article 36.2 de l'ordonnance 2015-899 et l'article 13 du décret 2016-360, ce marché est réservé à une Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) sous la forme de prestations d'insertion visant à accompagner et à remobiliser par le travail des personnes confrontées à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Les heures de travail rémunérées, support de la démarche d'insertion, seront obligatoirement associées à un dispositif d'accompagnement et de formation spécifique à chaque personne.

Les prestations prennent appui sur les activités supports de la démarche d'insertion, objet du marché.

Pour ce faire, le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire alloti en 3 lots et fractionné en bon de commande encadré par un volume financier, conformément aux articles 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 :

Année 2017, du 1^{er} Juillet au 31/12/2017 :

N° Lot	Intitulé	Minimum annuel en € HT	Maximum annuel en € HT
1	Désherbage dont cimetièr	15 000€ HT	100 000€ HT
2	Entretien paysagers et espaces verts	15 000€ HT	70 000€HT
3	Activités diverses – mise à disposition de personnel	15 000€ HT	100 000€ HT
TOTAL		45 000€ HT	270 000€ HT

En cas de reconduction, année 2018, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 :

N° Lot	Intitulé	Minimum annuel en € HT	Maximum annuel en € HT
1	Désherbage dont cimetière	15 000€ HT	170 000€ HT
2	Entretien paysagers et espaces verts	15 000€ HT	100 000€ HT
3	Activités diverses – mise à disposition de personnel	15 000€ HT	150 000€ HT
TOTAL		45 000€ HT	420 000€ HT

Les prestations interviendront par période d'exploitation en fonction des besoins périodiques et ponctuels de la Ville.

En application des articles 28 et 35-1 du décret 2016-360, le marché est catégorisé en marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques. Ainsi, quelle que soit la valeur estimée du besoin, le marché est passé selon une procédure adaptée. La valeur estimée du besoin étant inférieure au seuil européen applicable à ces marchés (750 000€ HT), les mesures de publicité seront définies librement.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le principe du marché de service de qualification et d'insertion professionnelle et les activités supports associées,
- d'approuver le lancement de la procédure conformément aux articles 36.2 de l'ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics et aux articles 13, 28, 35.1, 78 et 80 de son décret d'application 2016-360,
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché de service de qualification et d'insertion professionnelle ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Aménagement du chemin de la Petite Croix - Marché public de Travaux – lancement de la consultation et autorisation de signer le marché

La Ville de Saint-Hilaire-de-Riez souhaite requalifier l'espace public du Chemin de la Petite Croix sur le secteur du Gâtineau.

Le principe d'aménagement retenu vise à requalifier cet espace de voirie, en y intégrant une voie de circulation pour cyclistes, un cheminement piétonnier, ainsi que des linéarités végétales paysagères. Il s'agit également de mettre en place un éclairage public sur l'ensemble de la rue.

L'aménagement prévoit également un plateau surélevé, pour gérer la vitesse des véhicules sur cet axe et modifier le carrefour actuel avec un chemin agricole qui permettrait une jonction avec le complexe aquatique.

A ce stade du projet, l'opération prévoit les travaux de reprise totale des structures et des revêtements des chaussées.

Les revêtements de surface employés sont des matériaux traditionnels :

- en enrobés de couleur « noire » sur la chaussée
- en enrobés de couleur « beige » sur les pistes cyclables
- en enrobés de couleur « terre » sur les cheminements piétons.

Le projet comprend également la fourniture et l'installation de bancs publics, et de mobilier urbain.

Les espaces verts seront traités suivant les directives du Plan Vert et du Plan de Gestion différenciée.

L'estimation prévisionnelle globale de cette opération est de 695 127,40 € TTC.

L'estimation prévisionnelle des travaux pour l'effacement des réseaux et l'éclairage de la rue est estimée à 100 000 € TTC. Ces travaux seront gérés par le SYDEV et devraient débuter au printemps 2017.

Les travaux de voirie et de plantations sont estimés à 595 127,40 € TTC et devraient débuter à l'automne 2017.

Ces travaux donneront lieu à un appel d'offres lancé, sous la forme de la procédure adaptée, conformément aux articles 27, 34-1-2 du décret n°2016-360 et de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899.

Le marché sera composé de deux lots séparés :

- Aménagements de voirie
- Aménagements paysagers et mobilier

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le principe des aménagements précités,
- de valider le lancement de la procédure de marché dans les conditions définies ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'engagement suite à l'attribution du marché par la commission d'appel d'offres.

-

Aménagement de l'avenue des Mouettes et de l'avenue de l'Albatros – Création de pistes cyclables en site propre pour les accès aux plages des BECS et MOUETTES - Marché public de Travaux – lancement de la consultation et autorisation de signer le marché.

La Ville souhaite, dans la gestion des flux des visiteurs, favoriser les déplacements alternatifs. Cela se traduit par la volonté de développer et sécuriser la pratique du vélo sur l'ensemble de son territoire.

La commune souhaite réaliser deux pistes en site propre pour favoriser les accès aux plages en vélo au niveau des villages des Becs et des Mouettes, depuis la piste cyclable littorale. Ces aménagements seront réalisés sur l'avenue des Mouettes pour le Village des Mouettes et sur l'avenue de l'Albatros pour le Village des Becs.

Les aménagements prévoient :

- Une chaussée réduite à 5m80 pour les Becs et 5m60 pour les Mouettes, réalisée en « bicouche » ;
- des pistes cyclables bidirectionnelles en enrobé « beige » au niveau des trottoirs ;
- des cheminements piétons en enrobé « terre » sur l'avenue des Mouettes et en enrobé « noir » sur l'avenue de l'Albatros ;
- des stationnements longitudinaux ;
- des aménagements paysagers en alternance avec les stationnements sur l'avenue des Mouettes ;
- le réaménagement du parking à l'extrémité ouest de l'avenue de l'Albatros ;
- la reprise ou création du réseau pluvial, et d'assainissement des eaux usées.

Il est également prévu la réalisation du génie civil nécessaire à la mise en place de Point d'Apports Volontaires enterrés. Une zone de collecte de 4 conteneurs sera réalisée sur l'avenue des Mouettes et deux zones de collecte de 8 conteneurs seront réalisées sur l'avenue de l'Albatros.

Les espaces verts seront traités suivant les directives du Plan Vert et du Plan de Gestion différenciée.

Les opérations d'aménagement devraient débuter à l'automne 2017.

Ces travaux donneront lieu à un appel d'offres lancé, sous la forme de la procédure adaptée, conformément aux articles 27, 34-1-2 du décret n°2016-360 et de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899.

Le marché sera composé de trois lots séparés pour un montant total estimé à 752 660,64 € TTC :

- Aménagements de voirie et paysagers de l'avenue de l'Albatros (Village des Becs)
- Aménagements de voirie et paysagers de l'avenue des Mouettes (Village des Mouettes)
- Génie civil pour la pose de conteneurs enterrés avenues de l'Albatros et des Mouettes

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le principe des aménagements précités,
- De valider le lancement de la procédure de marché dans les conditions définies ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'engagement suite à l'attribution du marché par la commission d'appel d'offres.

Finances – Garantie 2017 Agence France Locale (AFL)

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT), aux termes desquelles,

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette

garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Ville de Saint Hilaire de Riez a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 17 janvier 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites-ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie

Objet :

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale. A ce jour, l'encours de dette de la Ville de Saint Hilaire de Riez auprès de l'Agence France Local est de 949 999.99 €, pour une durée de 13 ans, 11 mois et 7 jours.

Bénéficiaires :

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant :

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville de Saint Hilaire de Riez qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée :

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie :

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie :

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie :

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération.

Finances – Remboursement anticipé prêt Agence France Locale (AFL) et refinancement

Par délibération en date du 17 janvier 2014, la Ville de Saint Hilaire de Riez a approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale en vue de bénéficier à la fois d'une diversification des accès aux crédits et de conditions de financements avantageuses. La Ville a ensuite contracté un prêt d'un million d'euros au cours de l'année 2015 en vue de financer ces investissements.

Ce prêt est aujourd'hui soumis à un engagement dit de "garantie membre" de la Ville, ayant une portée générale. Or, l'Agence France Locale a décidé d'élargir son offre commerciale, en proposant aux collectivités membres des lignes de trésorerie, qui ne peuvent être intégrées dans l'assiette de la garantie des membres.

En conséquence, la Ville de Saint Hilaire de Riez se voit contrainte de procéder au refinancement du prêt contracté auprès de l'Agence France Locale en 2015, ce qui consiste à effectuer, de manière concomitante, le remboursement du prêt initial et la souscription d'un nouveau prêt, dans des conditions identiques.

Cette opération est nécessaire pour que la Ville puisse bénéficier à l'avenir, d'une ligne de trésorerie auprès de l'Agence France Locale.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le remboursement par anticipation du prêt souscrit auprès de l'Agence France Locale (AFL) en date du 21 décembre 2015, sans aucune indemnité, et de souscrire un nouvel emprunt auprès de cet organisme dans les conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 916 666.65 EUR (Neuf cent seize mille six cent soixante six euros et soixante cinq centimes)
- Durée Totale : 13 ans et 9 mois
- Date d'entrée en vigueur : le 20/06/2017
- Taux Fixe : 1.33%
- Date de 1ere échéance : 20/09/2017
- Date de remboursement : 20/03/2031
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Base de calcul : Base exacte/360

Finances – Admissions en non-valeur – Budget assainissement

Le receveur municipal a adressé à la Commune des états de taxes et produits irrécouvrables suite à des procès-verbaux de carence ou différents autres motifs d'irrécouvrabilité. Ces états font apparaître les sommes suivantes, susceptibles d'être admises en non valeur :

Titres	Nature du Produit	Nombre personnes concernées	Somme due	Motif
Liste 841410215 de 2014	Redevance asst	1	235.23 €	PV carence
Liste 841410215 de 2014	Redevance asst	1	113.24 €	Poursuite sans effet
TOTAL			348.47 €	

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'admission en non-valeur des sommes précitées.

Culture – Subvention exceptionnelle *D32 on the road*.

L'association D32 a pour objet l'organisation de manifestations festives. Elle met en place depuis quelques années un festival de musiques actuelles. Elle a sollicité le soutien de la ville de Saint-Hilaire-de-Riez pour organiser un concert-événement, *La D32 on the road*, pendant la saison estivale 2017, sur le territoire de la Ville.

Le calendrier de la saison culturelle permet l'accueil de cet événement en ouverture de saison. La date du dimanche 9 juillet 2017 a été retenue.

La ville de Saint-Hilaire-de-Riez est sollicitée pour une subvention exceptionnelle de 15 000€ (quinze mille euros) par l'association D32 pour l'organisation de son concert événement.

La ville est également sollicitée pour la mise à disposition de l'espace public et pour apporter son soutien logistique en vue de ce concert.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention exceptionnelle de 15 000€ proposée par l'association D32 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention prévoyant la mise à disposition.

Finances – Redevance – Circulation du petit train.

Par délibération en date du 18 décembre 2015, le Conseil Municipal a fixé la redevance due au titre de la circulation d'un petit train routier sur la commune à 2 000 € par saison.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance à 2 060 € à compter de la saison 2017.

Organisation communale – Désignation de membres auprès de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit le rôle et la composition de la Commission consultative des services publics locaux.

Ainsi, elle a pour objet d'apprécier le fonctionnement et la qualité du service rendu lorsque ces services publics sont gérés par un tiers ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière (campings municipaux, installations nautiques, sous-concessions de plage, assainissement, électricité, eau potable, gestion des déchets,...).

Elle est présidée par le Maire et composée de représentants du Conseil municipal et d'associations locales. La délibération du 18 avril 2014 a désigné les 6 membres du Conseil municipal.

Par délibération du 23 mai 2014, le conseil municipal a autorisé le Maire à désigner le président de la structure ou un représentant des instances suivantes :

- Le Conseil des Sages,
- L'Office intercommunal du Tourisme,
- La Fédération départementale de l'hôtellerie de plein air,
- Le club Nautique,
- La Fédération départementale des Familles Rurales

La préfecture nous a signalé récemment que selon l'article L1413-1 du CGCT, la commission comprend des membres de l'assemblée délibérante et des représentants d'associations locales.

Il est proposé au Conseil municipal pour remplacer le conseil des sages, et l'office Intercommunal du Tourisme d'autoriser le Maire à désigner des représentants (un titulaire et un suppléant) pour les deux associations suivantes :

- (AHPI) Association Hilairoise des Professionnels Investis,
- Association Nature et Culture.

Culture – Ecole Municipale de Musique – Tarification 2017-2018

L'école municipale de musique de Saint-Hilaire-de-Riez a initié un nouveau programme d'activités à la rentrée de 2016. Dans la continuité de ce programme et fort des évolutions des effectifs, la ville de Saint-Hilaire-de-Riez souhaite ajuster la grille tarifaire de l'école pour la rentrée 2017-2018 avec pour enjeux :

- la cohérence et la transparence des tarifs en fonction des coûts élèves
- l'adaptation de certains services aux attentes des usagers,
- l'encouragement aux pratiques collectives, fondement du programme pédagogique de l'école.

Ces aspects impliquent une révision des activités, et des offres à la rentrée de septembre 2017, cela justifiant une nouvelle tarification, laquelle observe :

Les revenus du foyer

Le barème tarifaire est adapté en fonction des revenus du foyer. Les tranches CAF pour les jeunes et le Quotient Familial pour les adultes (revenu imposable divisé par le nombre de part, cf. service public Bofip n°BOI-IR-LIQ-10-20) permettent le calcul du tarif des cursus « formation complète » et « pratiques collectives ».

La domiciliation de l'élève

Les élèves justifiant d'une résidence principale à Saint-Hilaire-de-Riez sont considérés comme bénéficiaires du « tarif communes adhérentes ».

Dans le cadre d'un conventionnement et d'une participation sous forme de subvention, d'autres communes peuvent bénéficier de cette tarification pour un nombre limité d'élèves.

La tarification réduite

Le tarif réduit s'applique au cursus de la formation complète. Il est fonction de l'âge et du statut de l'élève. Sont concernés les élèves mineurs, toute personne étudiante de moins de 26 ans, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA. Une pièce justificative de situation devra être présentée.

La réduction famille

Chaque enfant supplémentaire en formation complète dans une même famille, bénéficie d'une réduction de -25% du tarif formation complète et chaque adulte d'une réduction de 15 %.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la grille tarifaire

Finances – Garantie communale à l'emprunt contracté par Vendée Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 4 logements, Avenue de la Corniche

Pour financer la construction de 4 logements (2 T2 et 2 T3), opération les Oyats II, au 45 Avenue de la Corniche, Vendée Logement a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un Prêt de 464 462 €. La garantie communale est sollicitée à concurrence de 30 %.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions suivantes :

L'assemblée délibérante de la ville de Saint Hilaire de Riez accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 464 462 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 61057, constitué de quatre lignes du Prêt dont :

- PLAI d'un montant de 98 000 €
- PLAI foncier d'un montant de 32 996 €
- PLUS d'un montant de 249 400 €
- PLUS foncier d'un montant de 83 166 €

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Urbanisme – Projet de réalisation d'une salle de spectacle dans le secteur du Gatineau à Saint Hilaire de Riez : saisine de la Commission départementale des Sites, perspectives et paysages.

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a déposé un permis de construire pour la réalisation d'une salle de spectacle. Cet équipement est destiné à l'accueil de spectacles vivants : musique, théâtre, cirques. Elle accueillera aussi des réunions et manifestations culturelles ou économiques (séminaires d'entreprises par exemple). Elle sera équipée de gradins rétractables offrant une jauge évoluant entre 630 places assises ou 1650 places debout.

Sise sur un terrain situé dans la partie sud du secteur du Gatineau, ce foncier a précédemment fait l'objet d'un compromis de vente entre la ville et la Communauté de Communes.

Les espaces considérés figurent en zone 1 AUlr au Plan Local d'Urbanisme : il s'agit d'un sous-secteur de la zone 1AU qui « correspond à des secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation et où les voies publiques, réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de celle-ci. Les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent ses conditions d'aménagement et d'équipement. Les constructions y sont alors autorisées, soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement ».

Au regard des dispositions du code de l'urbanisme et notamment celles de l'article L.121-13, il est admis que l'emprise du projet se situe dans un espace proche du rivage tel que défini au regard de la loi « littoral ». Il est ici rappelé que cette notion s'applique dans les espaces urbanisés, alors que celle relative à l'inconstructibilité de la bande littorale de cent mètres s'applique en dehors des espaces urbanisés.

Dans ce cas de figure et selon les dispositions de ce même article, en l'absence de Schéma de cohérence territoriale, l'urbanisation peut être réalisée avec l'accord du Préfet. Cet accord est donné après avis de la commission départementale compétente en matière de sites, perspectives et paysages appréciant l'impact de l'urbanisation sur la nature.

Il appartient donc au conseil municipal de demander cet accord et charger le Maire de signer et transmettre tous les documents nécessaires.

L'emprise du projet se situe en entrée de ville, entre un tissu pavillonnaire et face à une zone naturelle bordée par la RD 38bis. Le projet s'appuie sur les caractéristiques paysagères et topographiques du site

conformément à l'étude réalisée par le cabinet Cité-Claes. Son implantation s'inscrit dans un schéma d'organisation plus global du site où diverses infrastructures intercommunales prendront place à terme.

Si la volonté du porteur de projet est bien de créer un lieu majeur de la ville et facilement identifiable, le parti pris architectural permet une mise en relation avec la zone agglomérée et d'inscrire la construction, par l'usage des matériaux sur l'ensemble des façades, dans une écriture moderne et attractive.

La surface développée de la salle de spectacle est de 2 246 m². Le projet comporte 2 niveaux. L'équipement comprend en rez-de-chaussée principalement le hall d'accueil, l'administration, la salle de spectacles, les locaux réservés aux artistes, un espace traiteur et une salle modulable. Le 1^{er} étage est destiné en grande partie aux installations techniques nécessaires au fonctionnement de l'établissement. Il comprend aussi un hall d'accès à la partie supérieure des gradins. Enfin les zones de parking d'un total de 400 places une avec emplacement minéral et une avec emplacement végétal seront mutualisées avec celles du complexe aquatique.

Foncier – Ancienne Ecole Clemenceau-Bardonneau – Désaffectation et déclassement

Considérant que l'ancienne école, sise carrefour de la rue Georges Clemenceau et la rue du Bardonneau, représente un ensemble de bâtiments en grande partie inoccupée.

Considérant que la commune opère une rationalisation de son patrimoine bâti et que ce bâti est un foncier disponible dans un secteur attractif de la commune.

Considérant que la commune poursuit son objectif de construction de logements sociaux, inscrit au Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes du pays de Saint Gilles croix de Vie en date du 9 avril 2015.

Considérant l'intérêt d'utiliser le foncier de l'ancienne école pour permettre la construction de logements sociaux.

Considérant qu'en vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement avant de céder un immeuble inscrit dans le domaine public de la commune.

Considérant que l'activité associative qui existe encore dans la bâtiment jusqu'à la fin du mois de juin 2017, n'est pas une activité de service public et n'entraîne donc pas la domanialité publique des locaux dans lesquels elle s'exerce.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la désaffectation de l'ancienne école et son déclassement.

Foncier – Piscine des Becs – Désaffectation et déclassement

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie porte un projet de centre aquatique sur la commune.

Considérant que cet équipement a également vocation à l'enseignement de la natation vers les enfants des écoles du secteur.

Considérant que la commune dispose d'une ancienne piscine, située avenue des Becs, dans un bâtiment particulièrement énergivore.

Considérant que le prêt de cet établissement ne permet pas de combler la différence entre le coût des fluides et les indemnités perçues.

Considérant que dans le cadre de la mise en place d'une gestion resserrée du patrimoine bâti de la commune, il n'est pas pertinent de réhabiliter ce bâtiment. En effet cet immeuble est en zone UBf au PLU et donc l'assiette du bâti doit être conservé en l'état.

Considérant qu'il est donc loisible de ne pas conserver ce bien et de le mettre en vente pour une opération de réaménagement intérieur et de remise en état du parking.

Considérant qu'en vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement avant de céder un immeuble inscrit dans le domaine public de la commune.

Considérant le délai possible entre la mise en vente du bien et sa vente effective, il est important de pouvoir conserver une activité associative pendant cette période de transition.

Considérant que l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques expose la possibilité suivante : « le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public [...] et affecté à un service public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement [...] En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la désaffectation de la piscine des Becs et son déclassement. Il est noté que la désaffectation ne sera effective qu'à compter de la vente de l'immeuble et que l'activité associative pourra donc y être maintenue jusqu'à la vente.

Foncier – classement des emprises de voiries communales privées dans le domaine public de la Commune

Considérant le transfert de propriété des parcelles acquises auprès des propriétaires privés préalablement aux travaux d'aménagement de voirie et faisant aujourd'hui partie intégrante du domaine privé communal.

Considérant que ces parcelles acquises en vue d'un aménagement de voirie peuvent être intégrées au domaine public communal après délibération de classement émanant du conseil municipal,

Considérant que l'article L.141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière indique : « Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Considérant que ces emprises sont ouvertes à la circulation et que leur classement n'emporte nullement changement de leur affectation en tant que voie de desserte ouverte à la circulation.

Considérant la liste des emprises de voiries annexée à la présente délibération comportant 275 parcelles pour un linéaire cumulé de 111 588 m² de voie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal le classement dans le domaine public de la commune de ces emprises de voiries privées.

Foncier – acquisition d'un terrain appartenant à M. et Mme LEGRAND situé à Saint-Hilaire-de-Riez, lieu-dit « Le Ragot »

L'emplacement réservé n°13 est inscrit au Plan Local d'Urbanisme depuis son adoption en 2014. La commune a donc vocation à acquérir les terrains assises de cet emplacement.

Aujourd'hui Mme et M. LEGRAND, propriétaires de la parcelle cadastrée section BZ n°259 d'une contenance de 197 m² sont disposés à céder leur bien à la commune à l'euro symbolique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de poursuivre la régularisation de cette emprise et d'acquérir ce terrain pour un montant total de 1€ hors taxes, droits et charges.

Aménagement – 16 rue des Paludiers : opération immobilière – autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Vendée Logement ESH a obtenu en 2014 un permis de construire 32 logements locatifs sociaux sur la parcelle cadastrée section BY 689, sise 16 de la rue des Paludiers à Saint Hilaire de Riez.

Ce permis, délivré le 7/11/2014 a aussitôt fait l'objet d'un recours en annulation de la part de quelques propriétaires riverains. Il a été annulé par jugement du tribunal administratif de Nantes en date du 25/10/2016.

Titulaire d'une habilitation pour la création de 32 logements locatifs sociaux, l'ESH Vendée Logement, qui par ailleurs est propriétaire du terrain, a décidé de redéfinir entièrement le projet en prenant en considération les reproches des propriétaires les plus impactés.

Le nouveau projet prévoit notamment de contenir au maximum sa hauteur, particulièrement dans sa partie située à proximité de la parcelle cadastrée section BY 121.

Pour optimiser son plan masse, le projet nécessite l'acquisition par l'ESH, d'une bande de 63 m² prise sur la parcelle cadastrée section BY 675 qui appartient à la commune.

Cette parcelle jouxte un emplacement réservé initialement créé pour réaliser un rond-point dont le projet n'est plus à l'ordre du jour. Dans tous les cas, la bande qu'il est proposé de céder n'hypothèque pas l'aménagement d'un futur carrefour Bardonneau/Paludiers.

Il est donc proposé d'autoriser Vendée Logement ESH à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle communale cadastrée section BY 675.

Restaurant scolaire municipal : renouvellement de la convention de partenariat sur l'agriculture Biologique en région des Pays de Loire - Accompagnement du restaurant scolaire – Interventions pédagogiques sur l'agriculture Biologique avec le GAB 85

Le groupement des agriculteurs biologiques de Vendée 85, syndicat agricole départemental, intervient dans la mise en œuvre d'actions communes entre ses adhérents, dans le secteur des produits de l'agriculture Biologique. Elle a notamment pour but :

- d'accompagner les producteurs Bio, les installations et les producteurs en réflexion vers un changement de système ;
- de développer la commercialisation et la consommation de produits biologiques au sein de la restauration collective ;
- d'amener une réflexion sur l'alimentation auprès des consommateurs.

La commune de Saint Hilaire de Riez dispose d'un agenda 21. Le fonctionnement de la restauration doit s'inscrire dans cette politique.

Le projet de partenariat prévoit :

- l'accompagnement concernant la consommation de produits biologiques en restauration scolaire, dans l'objectif de ne pas augmenter le coût global du repas et en y intégrant le rôle pédagogique de la cuisine ;
- l'accompagnement dans le projet d'approvisionnement durable, la gestion des déchets et la sensibilisation auprès des convives ;
- les animations pédagogiques se feront en lien avec l'intégration de repas alternatifs, composés de produits Bio, servis aux enfants des écoles de la ville.

La présente convention prendra effet à compter de 2017 et prendra fin le 31 décembre 2018.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet sus exposé ;
- de charger Monsieur le Maire de signer le projet de convention de partenariat entre le GAB 85 joint à la présente délibération.

Sports – Vie associative – subvention exceptionnelle – renouvellement du soutien sportif de haut niveau Gwladys LEMOUSSU.

Par délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2011, la ville a souhaité engager une convention de partenariat pour une durée de 3 ans avec Mme Gwladys LEMOUSSU.

Au regard des résultats sportifs obtenus lors des derniers jeux paralympiques de Rio en 2016 et du potentiel de cette jeune athlète, il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention **sur 4 saisons sportives** (2017, 2018, 2019, 2020) en vue de sa participation aux prochains jeux paralympiques du Japon en 2020 à Tokyo.

Le partenariat prévoit :

- Que Mme Gwladys LEMOUSSU s'engage à porter les couleurs de la ville de Saint Hilaire de Riez lors des entraînements, des compétitions et surtout sur les podiums.
- Que Mme Gwladys LEMOUSSU participe à quelques manifestations organisées par la ville (oscars sportifs, les journées sportives....). La présence à ces manifestations sera ajustée avec les disponibilités de l'athlète en fonction de ses échéances sportives. Un point sera fait en début de saison sportive pour fixer un calendrier.
- Que Mme Gwladys LEMOUSSU se conforme aux règles sportives (règlement des disciplines, Fairplay, exemplarité).
- Que Mme Gwladys LEMOUSSU réalise les démarches pour l'achat des supports de communication (bonnet de bain, survêtement, cuissard ...). L'athlète devra se rapprocher du service communication de la ville pour faire valider le marquage. (Respect de la charte graphique de la ville).

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 500 €/an pour accompagner l'athlète vers les prochaines échéances sportives olympiques.

La convention formalisant ces dispositions prendra effet à compter de 2017 et prendra fin le 31 décembre 2020.

Sports – Vie associative – subvention exceptionnelle – renouvellement du soutien sportif de haut niveau – Tennis Fauteuil Riez Océan.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la poursuite du partenariat avec l'athlète Stéphane HOUDET licencié à l'association Tennis Fauteuil Riez Océan, dont l'objet est la pratique du tennis fauteuil en compétition. L'association aligne une équipe de niveau national dans différents tournois internationaux en simple et en double, ainsi qu'aux Jeux Paralympiques. Il est proposé de renouveler le partenariat sur 4 années (2017, 2018, 2019, 2020), jusqu'aux Jeux Paralympiques du Japon 2020, à Tokyo.

Le partenariat prévoit :

- Que Monsieur Stéphane HOUDET s'engage à porter les couleurs de la ville de Saint Hilaire de Riez lors des entraînements, des compétitions locales et surtout sur les podiums (notamment lors des championnats de France) ;
- Que Monsieur Stéphane HOUDET participe à quelques manifestations organisées par la Ville (oscar sportifs, les journées sportives....). La présence à ces manifestations sera notamment ajustée avec les disponibilités de l'athlète en fonction de ses échéances sportives. Un point sera fait en début de saison sportive pour fixer un calendrier ;
- Que Monsieur Stéphane HOUDET se conforme aux règles sportives (règlement des disciplines, Fairplay, exemplarité) ;
- Que Monsieur Stéphane HOUDET réalise les démarches pour l'achat des supports de communication. L'athlète devra se rapprocher du service communication de la ville pour faire valider le marquage. (Respect de la charte graphique de la ville).

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2500 € / an pour accompagner Monsieur Stéphane HOUDET vers les prochaines échéances sportives olympiques.

La convention formalisant ces dispositions prendra effet à compter de 2017 et prendra fin le 31 décembre 2020.

Culture – Festival « La Déferlante », édition 2017 - Groupement de commandes pour l'achat de prestations artistiques et culturelles et de communication.

Il est rappelé au Conseil municipal que 10 Communes (Saint-Brévin-les-Pins, Saint-Jean-de-Monts, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, les Sables d'Olonne, Barbâtre, Notre-Dame-de-Monts, La Tranche-sur-Mer, Pornic et Noirmoutier) ont décidé de se regrouper pour rationaliser et améliorer la qualité du service public culturel par l'organisation, au printemps et en été, d'un festival itinérant dénommé «*la Déferlante*».

En 2017, la ville de Saint-Jean-de-Monts assurera la présidence. Dans cette perspective, le groupement de commandes entre les dix Communes doit être reconstitué.

La Commune de Saint Hilaire de Riez assume pour l'année 2017 les charges communes de l'opération «*la Déferlante* » notamment frais de communication et rémunération du chargé de mission.

Chaque commune versera à la Commune de Saint Hilaire de Riez la somme forfaitaire de 2 100 € en tant que participation aux charges communes. A cette somme, il conviendra d'ajouter une participation variable indexée sur le nombre d'habitants de la commune et calculée de manière à conserver un fond de roulement à hauteur de 9 000 €.

Pour 2017, la participation variable est de 0,056 € par habitants (0.055772 en 2016, inflation à 0.2%* entre 2014 et 2015 soit 0.056273948 en 2017).

Communes	Participation fixe	Nombre d'habitants*	Participation variable	Participation Globale
Saint Brevin les Pins	2 100,00 €	13520	757.12	2857,12
Pornic	2 100,00 €	14946	836,98	2936,98
Noirmoutier	2 100,00 €	4717	264,15	2364,15
Barbâtre	2 100,00 €	1 843	103.21	2203,21
Notre Dame de Monts	2 100,00 €	2051	114.86	2214,86
Saint Jean de Monts	2 100,00 €	8676	485,86	2585,86
Saint Hilaire de Riez	**1 200,00 €	11631	651,34	1851,34
Saint Gilles Croix de Vie	2 100,00 €	7746	433,78	2533,78

Les Sables d'Olonne	2 100,00 €	14667	821,35	2929,35
La Tranche sur Mer	2 100,00 €	2 878	161,17	2261,17

La Commune de Saint Hilaire de Riez est autorisée à percevoir toute subvention en lien avec cette opération qu'elle soit d'origine publique ou privée. Des conventions spécifiques pourront intervenir.

* Source : site de l'INSEE. (www.insee.fr)

** voir charte de fonctionnement Art. 5.7

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, pour l'achat de prestations artistiques et culturelles « la déferlante »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Culture – Convention de partenariat culturel dans le cadre de l'accueil de représentation théâtrale à l'occasion de l'opération « Pagnol voyage en Vendée », avec le département de Vendée

Le département de Vendée a proposé à la ville de Saint-Hilaire-de-Riez, dans le cadre de l'opération « Pagnol voyage en Vendée », d'accueillir une représentation théâtrale intitulée « La Gloire de mon père ».

Considérant l'attrait de cette manifestation et la pertinence de sa présentation dans le cadre de la saison culturelle 2016-2017, la ville a souhaité programmer l'événement dans les jardins de la Villa Grosse Terre le samedi 3 juin 2017 (avec repli à la salle de la Baritaudière, si nécessaire).

L'ensemble des modalités d'accueil ainsi que les obligations de la ville et du département dans ce partenariat sont indiqués dans la convention annexée, qui pourra faire l'objet d'avenant le cas échéant.

Il est proposé au Conseil municipal de passer convention avec le département de la Vendée pour cette action culturelle partenariale.

Ressources humaines – Etat des effectifs – Modifications – Suppressions - Créations

Par délibération en date du 16 décembre 2016, le conseil municipal modifiait le tableau des effectifs afin de pouvoir nommer les agents de la Ville reçus à des concours ou examens professionnels, et ceux pouvant prétendre à des promotions et avancements sur l'année 2017.

La mise en œuvre du PPCR (protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) et de ses décrets d'applications génère des reclassements d'agents, modifie certaines règles d'avancement et promotions.

Afin de pouvoir procéder à des nominations issues de ces modifications des statuts à compter du 1er mai 2017, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil municipal de créer les postes suivants :

Filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Filière technique

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Filière culturelle ::

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

et de supprimer les postes correspondant aux grades précédemment occupés par les agents concernés par les dispositions du PPCR objet de la présente délibération

Ressources humaines – Création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe – suppression d'un poste d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe

L'assistant de prévention de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez part à la retraite et il convient donc de supprimer son poste d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe.

Le départ à la retraite de l'assistant de prévention de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez a été l'occasion de repenser l'exercice de cette mission obligatoire avec comme objectif d'améliorer la prévention des risques professionnels, la gestion des projets transversaux (ergonomie, document unique,

prévention des RPS...), et de participer à la définition et à la mise en œuvre des plans de mobilité et de reclassement.

Le profil recherché a été celui d'un expert en hygiène, sécurité et environnement professionnel (50 %) qui prendra également en charge la gestion de tous les aspects de la protection sociale (50 %) : maladie, accident du travail, gestion des assurances et mutuelles, lien avec les partenaires médicaux et institutionnels.

L'agent est rattaché à la direction des ressources humaines.

Le jury a retenu la candidature d'un technicien.

Il est proposé au Conseil municipal de créer le poste nécessaire au recrutement de cet agent à compter du 1^{er} mai 2017

Ressources humaines – Ecole de musique - Création de postes et montant horaire de la rémunération des IMS (interventions en milieu scolaire).

Par délibération en date du 17 février 2017, le conseil municipal décidait, dans une perspective de collaboration intercommunale, de proposer aux collectivités demandeuses des partenariats d'actions permettant la mise à disposition d'intervenants musicaux dans leurs écoles. Au sein de cette délibération, le conseil municipal a fixé le montant de la prestation du personnel mis à disposition et facturé aux communes partenaires.

Afin de recruter et de rémunérer les personnels qui vont intervenir ponctuellement sur les écoles, il convient de créer des postes et de fixer un tarif horaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer 6 postes d'intervenants en milieu scolaire,
- de rémunérer ces agents sur la base d'un taux horaire brut, congés inclus, de 29.19 euros.

Fixation des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Selon l'article L 2123-7 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoints et de conseiller municipal sont gratuites. Les indemnités de fonction ne correspondent pas à une rémunération. Elles ont pour but de compenser, le cas échéant, les dépenses engagées au cours du mandat par les élus concernés.

Pour la fixation du barème des indemnités, la Ville se situe dans la strate des villes de 10 000 à 19 999 habitants. Elle bénéficie d'une majoration de 25% en raison de son classement en « station touristique » et d'une majoration de 15 % en raison de son classement en chef-lieu de canton. Monsieur le Préfet vient d'informer les communes du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 utilisé pour le calcul des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction (indice 1022 au lieu de l'indice 1015). Il convient donc de fixer les indemnités par rapport à cette référence.

Fonctions	Indemnités de fonctions maximales
Maire	65 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique + 25 % de l'indemnité des communes de 10 000 à 19 999 habitants au titre de la station balnéaire +15 % de l'indemnité des communes de 10 000 à 19 999 habitants au titre du chef-lieu de canton
Du 1 ^{er} au 9 ^{ème} adjoint	27,5 % de l'indice brut terminal précité + 25 % de l'indemnité des communes de 10 000 à 19 999 habitants au titre de la station balnéaire + 15 % de l'indemnité des communes de 10 000 à 19 999 habitants au titre du chef-lieu de canton.

L'enveloppe maximale ainsi obtenue sert de base pour déterminer les indemnités de fonctions à verser au Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués.

Il est proposé d'accorder au Maire, à chaque adjoint et à 12 conseillers municipaux délégués les indemnités de fonctions dans la limite de l'enveloppe maximale à compter du 1^{er} mai 2017 et conformément au tableau figurant en annexe à la présente délibération.

La Première adjointe et 2 conseillers délégués bénéficient d'une indemnité bonifiée en raison de l'importance de leur champ d'intervention.

La revalorisation s'appliquera systématiquement lors des révisions de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire.

Accords-cadre – Fourniture – Fourniture de matériels scolaires et de papier

Accord-cadre mono-attributaire exprimé en bons de commande encadrés par un volume financier. La consultation a été engagée, en procédure adaptée, à travers une publication sur le profil acheteur et MarchésOnline (AO-1638-2391). La date limite de remise des offres était fixée au 07/10/2016 à 14h00. Sur les 14 retraits, 4 plis ont été réceptionnés dans les délais. Les marchés ont été notifiés le 14/02/2017.

Montant maximum annuel € HT	Intitulé du lot	Titulaire	Offre en €HT sur DQE (non contractuel)
15 000€ HT	Lot 1 : Fourniture scolaire	PAPETERIE PICHON La Thalaudière (42353)	22 795,25€ HT
10 000€ HT	Lot 2 : Fourniture de papiers		5 639,84€ HT

Marché public – Travaux – Travaux de génie civil pour la mise en place de conteneurs enterrés

Estimation : 80 000€ HT

Marché ordinaire dont l'exécution porte sur des travaux d'infrastructure. La consultation a été engagée, en procédure adaptée, à travers une publication sur le profil acheteur et le BOAMP (Avis 16-170403). La date limite de remise des offres était fixée au 16 décembre 2016 à 14h00. Sur les 21 retraits, 4 plis ont été réceptionnés dans les délais. Une négociation technique et financière a été réalisée le 11 janvier 2017 avec les 3 premiers candidats au classement. La date limite de réponse était fixée au 18 janvier 2017 à 14h00.

Le marché a été notifié le 17/03/2017 à l'entreprise POISSONNET TP d'AIZENAY (85) pour un montant total de 60 384,00€ HT.

Marché public – Service – Mission de diagnostic préalable et d'accompagnement pour aller vers un management s'appuyant sur la liberté, la confiance et l'égalité des salariés au sein des services fleurissement et espaces verts (démarche dite de l'entreprise libérée)

Estimation : 35 000€ HT

Marché fractionné en tranches :

- Tranche ferme : Mission d'évaluation et de diagnostic
- Tranche optionnelle 1 : Mission d'accompagnement

La consultation a été engagée, en procédure adaptée, à travers une publication sur le profil acheteur et marché online le 8 décembre 2016. La date de remise des offres était fixée au 20 janvier 2017 à 14h00. 8 plis ont été réceptionnés dans les délais. Une négociation a été réalisée le 1^{er} février 2017 avec les deux premiers candidats au classement. La date de remise des réponses était fixée au 6 février 2017 à 14h00. Le marché a été notifié le 1^{er} mars 2017 à l'entreprise PERFHOMME de Nantes (44) pour un montant total de 30 225€ HT.

Marché public – Service et fourniture – Acquisition de matériels et de services informatiques et vidéoprotection

Estimation : 70 000€ HT

Marché alloti de la manière suivante :

Lot 1	LICENCES MICROSOFT
Lot 2	PONT WIFI
Lot 3	SERVEUR ESX
Lot 4	STOCKAGE BAIE SAN
Lot 5	COPIEUR
Lot 6	ANTISPAM ET SMTP
Lot 7	ANTIVIRUS
Lot 8	ANTIRANSOMWARE
Lot 9	VIDEOPROTECTION

La consultation a été engagée, en procédure adaptée, à travers une publication sur le profil acheteur et marché online le 14 novembre 2016. La date de remise des offres était fixée au 9 décembre 2016 à 14h00. 6 plis ont été réceptionnés dans les délais. Une négociation a été réalisée le 3 janvier 2017 pour les lots 2,5 et 7. La date de remise des réponses était fixée au 9 janvier 2017 à 14h00.

Le marché a été notifié le 21 février 2017 pour les lots ne comportant qu'une seule offre :

- Lot 3 à l'entreprise OCEANIS INFORMATIQUE de GIVRAND (85) pour un montant total de 6635€ HT.
- Lot 4 à l'entreprise OCEANIS INFORMATIQUE de GIVRAND (85) pour un montant total de 5672€ HT.
- Lot 6 à l'entreprise OCEANIS INFORMATIQUE de GIVRAND (85) pour un montant total de 430€ HT.
- Lot 7 à l'entreprise OCEANIS INFORMATIQUE de GIVRAND (85) pour un montant total de 774€ HT.
- Lot 8 à l'entreprise OCEANIS INFORMATIQUE de GIVRAND (85) pour un montant total de 1986€ HT.
- Lot 9 à l'entreprise CTV SAS de LA ROCHE SUR YON (85) pour un montant total de 8 866,60€ HT.

Le marché a été notifié le 7 mars 2017 pour les lots comportant plusieurs offres:

- Lot 1 à l'entreprise MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION de MARSEILLE (13) pour un montant total de 2 505,92€ HT.
- Lot 2 à l'entreprise OCEANIS INFORMATIQUE de GIVRAND (85) pour un montant total de 7915€ HT.
- Lot 5 à l'entreprise QUADRA BUREAUTIQUE SAS de CHOLET (49) pour un montant total de 16000€ HT.

Tarifs des droits de places des marchés forains et fournitures branchements électriques – Tarifs des prestations, redevances et droits relatifs à l'occupation du domaine public - modificatif

L'article 1^{er} de l'arrêté de délégation n°2016.078 en date du 13 décembre 2016, dans sa partie plus spécifiquement consacrée à la tarification des droits de places des cirques est complété ainsi qu'il suit :

« une redevance de 13 € par jour est due au titre des branchements électriques sur l'espace public situé quartier du Terre-fort, rue des Tressanges.

La sécurité des branchements est assurée par un organisme de contrôle à la charge de l'organisateur de la manifestation temporaire ».